

# **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE**

## **COMPTE RENDU de la SEANCE PLENIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 28 juin 2007**

Lieu : Salle du Conseil Municipal de Compiègne

*Siège de la Commission Locale de l'Eau*  
**Agglomération de la Région de Compiègne**  
**Place de l'Hôtel de ville**  
**BP 10007**  
**60 321 COMPIEGNE Cedex**

M. MARINI ouvre la séance en se déclarant satisfait de réunir la CLE pour cette réunion d'adoption du SAGE et de pouvoir inviter pour la première fois M. le Sous-Préfet, M. AUBERT, dans la salle du Conseil Municipal de Compiègne.

M. AUBERT remercie M. MARINI pour son invitation.

M. MARINI procède à l'appel des membres de la CLE pour s'assurer du quorum (2/3) :

STRUCTURE	TITULAIRES	REPRÉSENTÉ PAR	PRÉSENTS/ ABSENTS
Président de la CLE	<b>M. Philippe MARINI</b>		<b>X</b>
Maire de Pierrefonds	<b>Mme Michèle BOURBIER</b>		<b>X</b>
1er Vice Président de la CLE, Maire de Grandvillers	<b>M. Jean-Marie CANDELOT</b>		<b>X</b>
Conseil Régional de Picardie	<b>M. Arnaud CARON</b>	<b>Mme Isabelle MAUPIN</b>	<b>Absent excusé</b>
Mairie de Baugy	<b>M. Jean-Jacques CHOCRAUX</b>	<b>M. Michel CORDONNIER</b>	<b>X</b>
2ème Vice Président de la CLE, Maire de Monceaux	<b>M. Alain COULLARÉ</b>		<b>X</b>
Mairie de La Croix Saint Ouen	<b>M. Jean DESESSART</b>	<b>M. Philippe VALLET</b>	<b>X</b>
3ème Vice Président de la CLE	<b>M. Michel FOUBERT</b>		<b>X</b>
Maire d'Armancourt	<b>M. Joël FRANÇOIS</b>		<b>X</b>
Maire de Montmartin	<b>M. Patrick GREVIN</b>		<b>Absent excusé</b>
Maire de Bailleul-Le-Soc 1er Vice Président CCDE	<b>M. Pierre LAGACHE</b>		<b>X</b>
Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Aronde, Mairie de Clairoux	<b>M. Bruno LEDRAPPIER</b>		<b>X</b>
Maire de Monchy-Humières	<b>M. Bernard MAMAN</b>		<b>X</b>
Adjoint à la Commune de St Martin aux Bois	<b>M. Etienne MARSAUX</b>		<b>Absent excusé</b>

Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte	<b>M. Jacques PERRAS</b>	<b>M. Philippe ZANGHELLINI</b>	<b>Absent excusé</b>
Maire de Coudun	<b>M. Joseph SANGUINETTE</b>		<b>Absent excusé</b>
SAUR	<b>M. Xavier AGUIRRE</b>	<b>M. Franck ZEISLER</b>	<b>X</b>
R.O.S.O	<b>M. Claude BLONDEL</b>		<b>X</b>
C.C.I.O Oise	<b>M. Jacques LAVIGNE</b>		<b>X</b>
Chambre d'Agriculture	<b>M. Raoul CUGNIERE</b>		<b>X</b>
Fédération des Associations de Protection et de Préservation des Milieux Aquatiques	<b>M. Christian DELANEF</b>		<b>X</b>
Association des Communes Riveraines des Marais de Sacy	<b>M. Guy GUERLIN</b>		<b>Absent excusé</b>
Confédération Syndicale des Familles	<b>M. Edouard HAROUTIOUNIAN</b>		<b>Absent excusé</b>
Lyonnaise des Eaux	<b>Mme Claude VALENTIN</b>	<b>M. Vincent FORNASARI</b>	<b>X</b>
Office National des Forêt	<b>M. Jean-Marc GOUGIS</b>	<b>M. Michel LEBLANC</b>	<b>X</b>
D.D.A.F de l'Oise	<b>M. Jean-Luc BRACQUARD</b>		<b>X</b>
D.I.R.E.N	<b>Mme Yvette BUCSY</b>	<b>Mme DURIEUX</b>	<b>X</b>
Service de Navigation de la Seine	<b>M. BOILET</b>	<b>M. STEINMANN</b>	<b>X</b>
Préfet de l'Oise	<b>M. Philippe GREGOIRE</b>	<b>M. Gabriel AUBERT Sous Préfet</b>	<b>X</b>
Conseil Supérieur de la Pêche	<b>M. Jean-Claude LUCCHETTA</b>		<b>X</b>

Agence de l'Eau Seine Normandie	<b>M. Jean-Pierre PAUMIER</b>		<b>X</b>
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	<b>Mme Annick PIQUET</b>	<b>M. Gérard ROUSSEL</b>	<b>X</b>
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>

M. MARINI constate que le quorum est atteint, la CLE pourra donc délibérer sur la validation du SAGE.

M. MARINI donne la parole à M. AUBERT, pour resituer le cadre réglementaire du SAGE.

M. le Sous Préfet explique que la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, apporte un effet notable sur la portée juridique des SAGE. Dorénavant les SAGE seront opposables aux tiers et aux administrations.

Mlle KUZNIAK, animatrice du SAGE, précise que la nouvelle loi sur l'eau modifie le contenu des SAGE. Il est composé à présent de deux documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement.

Mlle KUZNIAK ajoute que le règlement représente le document qui a valeur d'opposabilité aux tiers. Actuellement le SAGE Oise-Aronde comporte uniquement le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE en l'état n'est donc pas opposable aux tiers. Le décret d'application de la LEMA sur le contenu des SAGE est pour le moment encore en projet. La CLE pourra procéder à l'adoption du SAGE. Toutefois, le règlement sera établi par la suite pour être en conformité avec la loi. D'autre part la CLE restera en place après la procédure d'adoption du SAGE. Son rôle sera d'émettre un avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les dossiers loi sur l'eau afin de vérifier la compatibilité avec les orientations du SAGE. La CLE disposera d'un délai de 45 jours pour exprimer son avis, au-delà de cette échéance, son avis est réputé favorable. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est de 3 ans.

M. MARINI remercie Mlle KUZNIAK pour ces précisions et donne la parole à Mlle BOUZID, bureau d'études BURGEAP, pour la présentation du document du SAGE qui fait l'objet du vote par la CLE.

## **1. LE SAGE**

L'exposé de Mlle BOUZID sera structuré en fonction des trois groupes de travail :

- Qualité et quantité eaux souterraines présidé par M. CANDELOT ;
- Qualité eaux superficielles et milieux aquatiques présidé par M. COULLARÉ ;
- Etiage et inondation présidé par M. FOUBERT.

Le vice-président, en charge du groupe de travail concerné, sera invité à prendre la parole à la fin de la thématique pour laquelle il est concerné.

➤ **Présentation de la première thématique : qualité et quantité eau souterraine** (Cf présentation Mlle BOUZID)

M. CANDELOT explique qu'il existe de nombreux conflits d'usage dans ce domaine. Il insiste sur les problèmes liés à la qualité de l'eau et notamment les problèmes d'assainissement des petites communes rurales qui ne sont pas aux normes. Quelles peuvent être les aides apportées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ?

En ce qui concerne les ruissellements sur le bassin versant agricole, M. CANDELOT fait remarquer que des haies sont actuellement replantées sur certains secteurs. Ces haies ont pour objectif de freiner les écoulements et permettre l'infiltration de l'eau dans le sol. Cependant ces mesures ne sont pas suffisantes.

Quant aux ruissellements en zones urbaines M. CANDELOT se demande quelles sont les solutions à apporter.

L'Aronde est un secteur sujet à l'assèchement, la solution serait peut être d'amener l'eau de l'Oise ou d'utiliser l'eau des gravières pour l'irrigation.

M. MARINI précise que les eaux pluviales sont prises en compte au travers des PLU. Les PLU devant être rendus compatibles avec les SAGE. M. MARINI signale que certaines zones ont été aménagées avant même que le SAGE ne soit présent, c'est le cas par exemple pour la Z.A.C de Royallieu.

M. PAUMIER, fait savoir que des réunions sont menées pour présenter les priorités d'actions du 9<sup>ème</sup> programme (2007-2012) de l'AESN par secteur géographique. L'assainissement en milieu rural ne fait pas partie des priorités du 9<sup>ème</sup> programme. L'objectif est de limiter l'impact sur l'environnement quelque soit le projet. L'AESN intervient en faveur du milieu, les aides sont apportées en fonction de l'impact sur le milieu et pas en fonction des projets qui peuvent être réalisés. La France ne satisfait pas les objectifs de la Directive Eaux Résiduelles Urbaines (DERU) de 1991. Une enquête a été menée par la Commission Européenne sur le bassin versant Seine-Normandie qui a estimée une amende forfaitaire pour la France s'élevant à 400 millions d'euros. L'AESN presse les collectivités en retard prioritaires, au détriment des communes rurales. Toutefois, l'ensemble des actions sera étalé sur les 5 ans du programme. Pour le Schéma de Régulation des Prélèvements en Eau (SRPE), M. PAUMIER demande qu'un plan de financement soit édité. D'autre part, **M. PAUMIER n'est pas d'accord pour que l'AESN ou l'Etat soit cité dans le SAGE en tant qu'acteur porteur (maître d'ouvrage). Il émet un doute quant à l'avis favorable du Comité de Bassin sur le SAGE au vu de cette remarque.** L'AESN s'engage à aider les maîtres d'ouvrages dans les actions.

M. COULLARÉ se demande si l'amende portée par la France sera au détriment des investissements. Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée pour le traitement de l'eau de l'Oise à des fins d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Une étude de faisabilité sur ce projet pourrait être réalisée.

M. BRACQUARD, rejoint M. COULLARÉ sur l'étude de faisabilité du projet cependant il faudra, aussi bien, évaluer la faisabilité technique que financière. Il existe, en amont de l'agglomération, des problèmes de pollutions accidentelles et en aval une station chimique. Une solution alternative pourrait être de spécialiser le bassin de l'Aronde en AEP et d'apporter de l'eau de l'Oise pour l'irrigation.

M. FOUBERT ajoute que l'eau de l'Oise pourrait être utilisée à la fois pour l'irrigation et l'AEP.

**M. MARINI demande que la recherche de ressources alternatives concerne à la fois l'irrigation et l'AEP.**

M. CORDONNIER fait remarquer une situation très difficile sur le bassin de l'Aronde. Il souhaite ne pas vouloir rechercher de nouvelles ressources mais au contraire stopper tout nouveau captage. Les communes situées en amont du bassin de l'Aronde sont fortement touchées par les problèmes de sécheresse. Ce n'est pas de l'irrigation qui est pratiquée mais plutôt de l'arrosage avec une perte majeure de l'eau par simple évaporation.

Mlle BOUZID répond à M. CORDONNIER en citant l'action ÉTIAGE 3c « Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau chez les agriculteurs » pour préserver le bassin de l'Aronde.

M. MARINI précise que le SAGE est encore pour le moment dans une phase d'orientation des actions et pas de mise en œuvre.

M. CUGNIERE intervient pour dire qu'il s'agit de travailler ensemble et que ce n'est pas le moment de juger sans étudier.

M. AUBERT demande si il existe une quantification des prélèvements industriels, agricoles et AEP en volume par rapport à la capacité de la ressource.

Mlle BOUZID explique que des données sont actuellement disponibles et qu'une modélisation des prélèvements par usage et par secteur est prévue dans le SAGE pour être en mesure d'arbitrer et d'anticiper.

M. MARINI explique que l'agriculture s'est développée de façon importante ces dernières années de façon parallèle avec les prélèvements sur la ressource.

M. BRACQUART dit que l'industrie a fait des gros progrès (- 35% en 2 ans) et donne plusieurs chiffres sur les prélèvements :  
En hiver : 20% agriculture et 80% AEP  
En été : 40% agriculture et 60% AEP

M. CORDONNIER n'est pas d'accord sur les chiffres énoncés par M. BRACQUART. Tous les pompages ne sont pas recensés par la DDAF, les données sont donc erronées.

M. MARINI conclut en déclarant que cette préoccupation sera prise en compte dans le SAGE.  
M. MARINI demande si la replantation des haies est une action qui se concrétise.

M. CANDELOT confirme que de nombreuses haies sont actuellement replantées.

➤ **Présentation de la seconde thématique : Qualité eaux superficielles et milieux aquatiques** (Cf présentation Mlle BOUZID)

M. MARINI demande ce qu'il en est concernant le suivi des intrants à la parcelle.

M. CUGNIERE explique qu'il existe des plans d'épandage sur les zones vulnérables avec des cahiers des réalisations. Il fait remarquer que le SAGE s'appuiera essentiellement sur les points sensibles du bassin versant et sur les Bassins d'Alimentation Captage (BAC) pour développer les plans d'épandage.

M. FOUBERT précise que les villes se sont largement équipées de produits verts. Les fongicides et l'atrazine ne sont actuellement plus utilisés.

M. MARINI insiste pour que les habitudes continuent de changer en ce sens.

M. COULLARÉ ajoute pour information que certaines stations d'épuration (STEP) ne traitaient pas les effluents pour l'azote et le phosphore. Il explique que la STEP de Brenouille sera remise en service à la fin de l'année. En ce qui concerne le marais de Sacy, des outils réglementaires existent et permettent la protection du site. Le marais est classé Natura 2000 et le conseil général a acquis environ 230 hectares. Pour les zonages d'assainissement toujours en cours, ils sont pratiquement tous terminés.

M. LUCHETTA informe que depuis la nouvelle loi sur l'eau le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) s'intitule désormais l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). L'ONEMA reprend donc les missions du CSP et le siège de la délégation régionale reste sur Compiègne. M. LUCHETTA félicite le bureau d'études BURGEAP pour la qualité du rapport et notamment la méthode employée pour le descriptif des actions. Il insiste sur le bon état écologique à atteindre pour l'échéance 2015 au vu de la Directive Cadre Européenne (DCE). Ce bon état se traduit à la fois par la qualité chimique et physique des milieux aquatiques. Il s'agit de rendre en état de fonction « l'habitabilité » des milieux.

**Il fait remarquer qu'il faudra dans le SAGE modifier les priorités concernant les actions RIV-AQUA, il faut d'abord « restaurer » puis « entretenir ».**

M. PAUMIER précise que l'AESN apportera des aides sur les travaux de restauration afin d'améliorer la qualité hydromorphologique du milieu (habitabilité). Il se pose cependant un problème pour trouver les maîtres d'ouvrage pour porter les projets. Syndicat ? Collectivités ?

M. DELANEF rejoint M. LUCHETTA sur la qualité du rapport. **Toutefois il faudra ajouter les AAPPMA dans la partie du SAGE RIV-AQUA.** Le canal Seine-Nord va créer des problèmes en amont pour la restauration des milieux.

M. STEINMANN explique que le projet de canal Seine- Nord dispose d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et que la police de l'eau veillera à la mise en place de mesures compensatoires à la mesure du projet.

M. MARINI ajoute que le SAGE doit être attentif à la création du canal Seine-nord et à l'approfondissement de l'Oise.

M. LEBLANC n'a pas de remarques à formuler, il se déclare satisfait de la rédaction de RIV-AQUA 1.

M. MARINI demande s'il y a des orientations particulières sur le marais de Sacy à suivre.

Mlle. BOUZID précise que plusieurs actions du SAGE font références au marais de Sacy.

M. FOUBERT ajoute que les actions ETIAGE 4b et 4c font référence à la préservation des zones humides et notamment du marais de Sacy. Il fait remarquer que plusieurs outils permettent déjà la protection de ces zones comme la prise en compte des zones humides dans les PLU ou l'élaboration d'un plan de gestion.

M. CUGNIERE signale qu'il existe un **conflit d'usage** sur la **marais de Sacy** entre la préservation de la qualité écologique du milieu et un pompage AEP qui alimente certaines collectivités. **Il est demandé au bureau d'études BURGEAP d'intégrer cette problématique dans le SAGE.**

M. FOUBERT propose que tous travaux ayant un impact sur la qualité écologique du marais de Sacy soit intégré au plan de gestion du marais.

M. PAUMIER indique que le SDAGE en cours de révision donnera certainement la priorité à l'AEP plutôt qu'à la préservation des zones d'intérêt écologique.

M. MARINI et M. AUBERT ne sont pas d'accord avec M. PAUMIER, ils insistent tous les deux sur la nécessité de préserver le marais de Sacy en invoquant d'autres réglementations nationales.

M. LEBLANC n'est pas d'accord avec le vocabulaire utilisé pour l'action RIV-AQUA 2c. **Les termes « implanter les espèces végétales à hautes tiges » doivent être remplacés par les termes appropriés.**

Mlle. BOUZID précise que les espèces à hautes tiges telles que les peupleraies ne doivent pas être présentes en bord de cours d'eau afin de pouvoir laisser la place à des espèces végétales autochtones caractéristiques des bords de rivières du bassin versant.

<p>➤ <b>Présentation de la troisième thématique : étiage et inondation</b> (Cf présentation Mlle BOUZID)</p>
--

M. FOUBERT met l'accent sur plusieurs valeurs :

- « prévision » : de la sécheresse et des inondations, pour cela des outils de contrôle doivent être développés comme la modélisation des prélèvements d'eau par usage et par secteur.
- « la culture de l'eau » : à intégrer dans les mentalités, l'eau est une ressource rare qui est épuisable et de nombreux conflits d'usages existent.
- « la prévention » : des risques d'inondation par exemple en mettant en œuvre des actions telles que la maîtrise des ruissellements à intégrer dans les PLU.

Le SAGE donnera des priorités d'usages devant être combinées avec les autres politiques.

M. CORNET n'a pas de remarques à formuler sur le document du SAGE. Il précise l'action de l'Entente Oise-Aisne. L'Entente est opérateur sur l'ensemble du bassin de l'Oise, elle apporte une aide pour l'entretien des rivières avec une évolution qui tend vers la valorisation des milieux. Il signale que les épisodes de crues entre l'Oise et l'Aronde sont tout à fait différents. Les inondations sur l'Aronde sont violentes et localisées tandis que sur l'Oise les inondations sont beaucoup plus diffuses. Les anciennes gravières de Longueuil Sainte-Marie agissent comme des zones d'expansion de la crue lors de la montée des eaux ce qui permet d'écrêter la crue en aval. Les étangs sont reliés entre eux par des buses. Ces étangs sont gérés



ensemble lors de la montée des eaux. Le reste du temps, les niveaux d'eau sont maintenus de façon constante.

M. LUCHETTA souhaiterait incorporer au SAGE un volet information/communication au grand public. Il réinsiste sur le fait que les règles du SAGE ont valeur de lois.

M. PAUMIER précise que le document du SAGE en l'état ne sera pas opposable aux tiers puisque le règlement n'est pas établi. Ce règlement devra être élaboré dans un délai de deux ans.

**M. MARINI mentionne également les aspects culturels et patrimoniaux de l'eau. Il demande qu'un document de communication soit réalisé rapidement afin d'informer le grand public sur les décisions prises dans le cadre du SAGE.**

**M. LUCHETTA signale qu'il faudra remplacer CSP par ONEMA dans l'ensemble du document.**

M. AUBERT est satisfait que le SAGE soit établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il insiste sur l'action pour la protection du marais de Sacy.

**M. MARINI procède au vote de la CLE pour la validation du SAGE. Le document est approuvé à l'unanimité par les membres de la CLE (aucune abstention) y compris les amendements adoptés en séance**

M. MARINI remercie l'ensemble des membres de la CLE pour leur participation ainsi que le bureau d'étude BURGEAP et Mlle Charlotte KUZNIAK, animatrice SAGE, pour leur travail respectif.

## **2. Les prochaines étapes** (Cf présentation Mlle. KUZNIAK)

Mlle. KUZNIAK présente les prochaines étapes du SAGE qui sont :

- procédure administrative d'adoption du SAGE ;
- création de la future structure porteuse après les élections municipales ;
- présentation des réunions d'information par secteur géographique.

La future structure porteuse du SAGE est ensuite présentée:

- les membres
- les compétences

M. CUGNIERE souhaiterait que Rosoy et Labruyère ne soit pas intégrés au titre de communes individuelles mais qu'elles soient représentées par la Communauté de communes du Liancourtois car c'est elle qui a la compétence eau/assainissement.

M. MARINI demande quelle serait la suite des évènements si une communauté de communes ne voulait pas adhérer.

Mlle. KUZNIAK répond que le préfet peut mettre en place un arrêté de périmètre qui peut contraindre les Communauté de communes à intégrer le syndicat après notification des communes concernées par le préfet.

M. AUBERT précise que le M. le Préfet ne voudrait pas en arriver à cette extrémité mais que l'unanimité de ce soir et de bonne augure.

M. BRACQUART ajoute que dans un tel cas, la demande peut passer en Commission Départemental de Coopération Intercommunale.

M. PAUMIER propose que les compétences du syndicat soient regroupées de façons plus générales.

M. MARINI souhaite que les compétences prennent en compte l'élaboration du règlement. Il suggère que l'on demande aux EPCI et communes de délibérer avant les élections municipales sur le principe de la participation au syndicat pour ne désigner leurs délégués qu'après ces élections municipales.

M. BRACQUART est d'accord avec M. MARINI sur la nécessité de lancer la procédure avant les élections municipales.

Mlle. KUZNIAK présente le budget de la future structure porteuse.

M. PAUMIER ne cautionne pas les 50% de subventions pour le poste d'animateur. Il précise qu'un contrat global d'application doit être signé avec l'AESN afin de pouvoir bénéficier des subventions.

M. MARINI propose que soit envoyé le projet de statuts à l'ensemble des EPCI concernés ainsi qu'aux vice-présidents avec une lettre explicative sur le processus d'adhésion qui sera officiellement cosignée.

Il est décidé que l'ARC continue de porter le SAGE jusqu'à création du syndicat mixte. La clé de répartition financière et le système de convention sont conservés pour la suite du SAGE. Les conventions seront soumises à la signature des communes et EPCI.